



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 Avril 2024

Délibération n°FL-12/04/24-5

Objet : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Monika MAYEUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Vu l'état de restes à recouvrer sur pièces dressé par le trésorier du Service de Gestion Comptable de Valenciennes qui demande l'admission en non-valeur de trois créances, à savoir les titres 2015-141 ; 2015-197 et 2018-104,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause de poursuites exercées sans résultat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'admettre en non-valeur les titres 141 et 197 au titre de l'exercice 2015 pour 304.07€

- d'admettre en créance éteinte le titre 104 au titre de l'exercice 2018 pour 2 736.00€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 pour les non-valeurs et 6542 pour la créance éteinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la présente délibération.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 16 avril 2024

Transmis en préfecture le 16 avril 2024

Publié sur le site le 16 avril 2024